

Département de Saône et Loire  
Arrondissement de LOUHANS  
**COMMUNE de FRANGY EN BRESSE**

**ARRETE** portant réglementation **TEMPORAIRE** de la circulation

Nous Maire de la Commune de FRANGY EN BRESSE,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – en date du 7 septembre 2022 pour laquelle le pétitionnaire sollicite un arrêté de voirie permanent de circulation et de stationnement par la commune afin de réaliser des travaux de maintenance et renouvellement vétuste de lanternes et de divers petits travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Considérant que pour procéder aux travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés ci-dessus à partir du 07/09/2022 et ce jusqu'au 31/12/2022.

**Article 2 :**

Les travaux peuvent nécessiter les mesures suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

**Article 3 :**

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant subvenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Fait à FRANGY-EN-BRESSE, le 08 septembre 2022  
Le Maire : Jocelyne EUVRARD

